

N° 1326 - MAI 2024

ENQUÊTE AUPRÈS DES FAMILLES DE VIROINVAL

Vous habitez Viroinval et vous avez un ou plusieurs enfants âgés de 2.5 à 12 ans?

Alors, nous avons besoin de VOUS !

Nous réalisons une enquête en vue de pouvoir connaître vos souhaits et vos besoins en matière d'accueil des enfants sur la commune.

Les résultats de l'enquête nous permettront de pouvoir définir des actions et des projets au plus près de la réalité, pour les 5 prochaines années.

Pour répondre à cette enquête, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- en ligne : en scannant le QR Code



SOUTENONS NOS COMMERCE LOCAUX !



ou via l'URL : <https://forms.office.com/e/wCtg0U6YU3?origin=lprLink>

- en version papier : l'enquête sera distribuée la semaine du 13/05 dans les cartables des enfants scolarisés dans les écoles de Viroinval.

- Vous habitez Viroinval, votre enfant est scolarisé en dehors de la commune, et vous souhaitez obtenir la version papier de l'enquête, nous vous invitons à prendre contact avec la coordinatrice ATL Céline MATHY - 060/31.00.29 ou celine.mathy@viroinval.be

VOUS NE POUVEZ PAS VOUS RENDRE AU BUREAU DE VOTE LE DIMANCHE 09 JUIN 2024

Le vote étant **obligatoire** en Belgique, voici les différentes possibilités :

1. Vous donnez une procuration à un tiers

Celle-ci doit obligatoirement être donnée via un formulaire type

que vous pouvez obtenir sur internet via le site : ibz.be (dans le menu « Accueil » puis dans la rubrique « vote par procuration ») ou à l'Administration communale – Service population.

Le jour du scrutin, la personne qui vote pour vous doit d'abord effectuer son vote dans son propre bureau.

Ensuite, il va dans le bureau où vous deviez-vous rendre muni des documents suivants :

- le formulaire de procuration complété et signé
- son document d'identité

- sa propre convocation qui portera la preuve qu'il a voté (= cachet apposé par son propre bureau de vote).

ATTENTION dans la partie II du formulaire de procuration, le motif et la justification doivent **absolument** être complétés et signés par la personne ou l'organisme compétents.

Pour les indépendants et les séjours à l'étranger vous devez vous présenter au guichet du service population afin de fournir les pièces justificatives ou remplir une attestation sur l'honneur.

2. Vous ne donnez pas de procuration

Dans ce cas vous pouvez transmettre vos motifs d'absence au juge de paix de votre canton qui décidera si oui ou non les raisons que vous invoquez sont justifiées (article 207 du Code électoral).

Justice de Paix de Couvin – Rue du Bercet 12 à 5660 Couvin.

Pour toutes informations complémentaires : Service Population : 060/31 00 14

RAMASSAGE DES PMC SUR TOUTE L'ENTITÉ:
!!! PAS DE REAMASSAGE DES CONTENEURS À PUCE ET SACS BIODÉGRADABLES LE LUNDI 20 MAI 2024
LE JEUDI 23 MAI ET LE LUNDI 03 JUIN 2024
RAMASSAGE DES PAPIERS/CARTONS
LE LUNDI 27 MAI 2024

N° 1326 - MAI 2024

SÉCURISEZ VOTRE VÉLO !

La plateforme d'enregistrement des vélos mybike est désormais active sur tout le pays ! Enregistrez et identifiez dès maintenant votre vélo pour mieux le protéger contre le vol grâce à l'autocollant antivol via <http://mybike.belgium.be>



CONCERT LE 26 MAI 2024 À 16H00 EN L'ÉGLISE D'OLLOY

Concert donné par le Pentabass Quintet au profit de la reconstruction de l'école de Oignies.
Le prix est de 10 euros sans réservation.
Le programme sera offert.

SOUTENONS NOS COMMERCE LOCAUX !

PERMANENCE DU SERVICE POPULATION

En raison de l'organisation des élections européennes, fédérales et régionales du 09 juin prochain, les permanences du service population sont modifiées :

La permanence du 1er samedi du mois aura lieu **le samedi 08 juin de 09h à 12h**.

Une permanence aura lieu également le dimanche 09 juin de 08h à 14h – **uniquement dans le cadre des élections**

J'ADOpte LA BANQUE EN LIGNE !

Apprenez-en plus sur **l'usage, la sécurité et les nombreux avantages** des opérations bancaires digitales !

Lors d'une séance d'information **complètement gratuite le jeudi 04 juillet 2024 de 14h00 à 16h30** au Château Communale (Parc Communal 4 à Nismes).

Ne tardez pas à vous inscrire car les places sont limitées.

Informations et inscriptions:

Plan de Cohésion Sociale de Viroinval - 060/30.36.54 - pcs@viroinval.be

L'UTILISATION DES PESTICIDES PAR LE PARTICULIER

Mon trottoir sans pesticides

Parce qu'ils font partie du domaine public, vos trottoirs ne peuvent plus être désherbés chimiquement. Par ailleurs, depuis juin 2014, la pulvérisation des surfaces imperméables reliées à un réseau de collecte des eaux (égouts, filets d'eau) est interdite. Autrement dit, il n'est pas autorisé de traiter chimiquement des surfaces comme une terrasse, une pente de garage ou une allée, si celles-ci sont reliées à un réseau de collecte. Ces mesures visent à protéger notre ressource en eau.

De plus, il existe des « zones tampons » à respecter où il est également interdit de pulvériser (sur son terrain privé). • une zone de minimum 1 mètre (selon la pente) attenante à un trottoir ;

• une zone de minimum 6 mètres à partir de la crête de la berge d'une eau de surface (étang, cours d'eau, mare) ;

• une distance d'1 mètre à partir de la crête d'un talus relié à un filet d'eau.

Toutes les infos à propos de l'entretien des trottoirs et le jardinage sans pesticide sur <https://www.adalia.be/lutilisation-des-pesticides-par-le-particulier>.

CENTRE ADMINISTRATIF - AVIS DE FERMETURE

Nous vous informons que les services technique et administratif de l'Administration Communale seront fermés le lundi 20 mai 2024.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

CONSEIL COMMUNAL
LE 22 MAI 2024 À 19H30

Retrouvez toute l'actualité communale sur le
www.viroinval.be et sur la page Facebook «Viroinval Infos»